



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2018-020

PUBLIÉ LE 30 MARS 2018

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de Saône-et-Loire

71-2018-03-01-002 - Delegation speciale domaine (4 pages)

Page 3

71-2018-03-01-001 - Delegations specialesPGP (4 pages)

Page 8

Direction départementale des finances publiques de
Saône-et-Loire

71-2018-03-01-002

Delegation speciale domaine

Délégation de signature spéciale domaine



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

MACON, le 1^{er} mars 2018

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAONE-ET-LOIRE
29 rue Lamartine
71017 MACON CEDEX

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION SPÉCIALE DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DOMANIALE**

L'Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D.1212-25, D.2312-8, D.3221-4, D.3221-16, D.3222-1 et D.4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de Mme Eliane SIMON, Administratrice Générale des Finances Publiques, en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire ;

ARRÊTE :

Art. 1er. - Délégation de signature est donnée à :

- M. Laurent CHAINTREUIL, Administrateur des finances publiques
- M. Didier HENNEQUIN, Administrateur des finances publiques adjoint,
- M. Philippe GIMENO, Inspecteur des finances publiques,
- M. Pierre-Marie GUENEGO, Inspecteur des finances publiques,
- Mme Annick GUYENOT, Inspectrice des finances publiques,
- Mme Sylvie MONNERET-DIOT, Inspectrice des finances publiques,
- M. Gilles CHERVET, Inspecteur des finances publiques,

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R.2331-5, R.2331-6° et 3° de l'article R.2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Délégation de signature est également donnée à Mesdames GAUTHIER Catherine et MARTIN Marie-Line, contrôleuses des finances publiques, et Monsieur DISCH-LEBRESNE Ludovic, contrôleur des finances publiques à l'effet de suivre les instances relatives au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R.2331-5, R.2331-6° et 3° de l'article R.2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 2. – Les seuils de compétence sont fixés comme suit :

OCCUPATIONS TEMPORAIRES DU DOMAINE PUBLIC	M. CHAINTREUIL	M. HENNEQUIN
Fixation des redevances	OUI	OUI
Redevances résultant de l'application d'un barème	OUI	OUI
Autres redevances	Sans limite de montant	Sans limite de montant

LOCATIONS ET CONVENTIONS D'OCCUPATIONS PRÉCAIRES (DOMAINE PRIVÉ)	M. CHAINTREUIL	M. HENNEQUIN
Fixation des conditions financières	Sans limite de montant	Sans limite de montant

ÉVALUATIONS, ACQUISITIONS ET PRISES À BAIL D'IMMEUBLES	M. CHAINTREUIL	M. HENNEQUIN	M. GIMENO	M. Pierre Marie GUENEGO	Mme Annick GUYENOT
1-Avis prévus par la réglementation en vigueur (art. R3, R4, et R5 du code du domaine de l'État et 3, 4, 5, et 6 du décret n°86-455 du 14 mars 1986)					
Évaluation en valeur vénale	Sans limite de montant	Jusqu'à 800 000€	Jusqu'à 180 000 €	Jusqu'à 180 000 €	Jusqu'à 180 000 €
Évaluation en valeur locative	Sans limite de montant	Jusqu'à 800 000€	Jusqu'à 24 000 €	Jusqu'à 24 000 €	Jusqu'à 24 000 €
Visa des actes de vente (valeur vénale)	Sans limite de montant	Jusqu'à 800 000€			
Visa des actes de baux (valeur locative)	Sans limite de montant	Jusqu'à 800 000€			
ÉVALUATIONS, ACQUISITIONS ET PRISES À BAIL D'IMMEUBLES	Mme Sylvie MONNERET -DIOT	M. Gilles CHERVET			
1-Avis prévus par la réglementation en vigueur (art. R3, R4, et R5 du code du domaine de l'État et 3, 4, 5, et 6 du décret n°86-455 du 14 mars 1986)					
Évaluation en valeur vénale	Jusqu'à 180 000 €	Jusqu'à 180 000 €			
Évaluation en valeur locative	Jusqu'à 24 000 €	Jusqu'à 24 000 €			

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 8 janvier 2018

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 1^{er} mars 2018

L'Administratrice Générale des finances publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques



Eliane SIMON

Direction départementale des finances publiques de
Saône-et-Loire

71-2018-03-01-001

Delegations specialesPGP

Délégations spéciales de signature du pôle gestion publique



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Mâcon, le 1^{er} mars 2018

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAONE-ET-LOIRE
29 rue Lamartine
71017 MACON CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire :

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire ;

Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de Madame Eliane SIMON, Administratrice Générale des Finances Publiques, en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Pour la division collectivités locales

Madame Catherine TRINCANATO, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division collectivités locales, correspondant monétique et dématérialisation.

Pour la division Etat (services comptabilité-dépense, autres opérations de l'Etat, dépôts et services financiers)

Madame Marie-Claude BONCOMPAIN, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Etat (services comptabilité-dépense, autres opérations de l'Etat et dépôts et services financiers).

Pour la division missions domaniales

Monsieur Didier HENNEQUIN, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable du Pôle Gestion Publique.

Les personnes visées à l'article 1 reçoivent en outre délégation afin de signer les lettres chèques, les comptes de gestion sur chiffres, et sont autorisées à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances. Cette délégation est complétée par la délégation reçue en matière d'accréditation sur le compte Banque de France et d'accréditation sur le CCP.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du directeur du pôle Gestion Publique et d'un chef de division, les deux autres chefs de division reçoivent délégation de signer toutes les pièces ou documents relatifs aux attributions de la division concernée.

Article 2 : Délégation spéciale de signature est donnée aux inspecteurs dont la liste suit :

- Madame Amandine D'AUBIGNY, inspectrice des Finances Publiques, responsable du service comptabilité-dépense expertise et Monsieur Yvan MICHEL, inspecteur des Finances Publiques, responsable du service comptabilité-dépense gestion, reçoivent délégation afin de signer :
- les enquêtes et demandes de renseignements propres à compléter les dossiers des affaires soumises à mon visa ou à ma décision,
- les bordereaux de prélèvements tirés sur la Banque de France,
- les ordres de virement,
- les endossements de chèques ou effets divers,
- les reçus de dépôts de valeurs et déclarations de recettes pour toutes les opérations en portefeuille,
- tous les bordereaux d'envoi et accusés de réception,
- les ordres de paiement et documents comptables divers,
- de manière générale, tous documents relatifs aux affaires courantes du service comptabilité-dépense (dont les bordereaux récapitulatifs des tickets de remise des chèques, les demandes d'approvisionnement et dégagement en numéraire, le détail de l'encaisse de la DDFiP, les rejets Banque de France, les documents comptables : balance fin de mois, état de développement des soldes, les ordres de restitution, les ordres de paiement, des déclarations de recettes et documents relevant des opérations de caisse).

Cette délégation est complétée par la délégation reçue en matière d'accréditation sur le compte Banque de France et d'accréditation sur le CCP.

- Monsieur Romain DINEUR, inspecteur des finances publiques, responsable du service Autres Opérations de l'Etat reçoit délégation afin de signer :
- les enquêtes et demandes de renseignements propres à compléter les dossiers des affaires soumises à mon visa ou à ma décision,
- les états comptables du service,
- les bordereaux de prise en charge des amendes et produits divers,
- les états P258 bis,
- les actes de poursuites,
- les ordres de paiement,
- les délais de paiement sur produits divers, aides juridictionnelles et pensions alimentaires accordés pour un montant inférieur à 2000€, à l'exclusion des débiteurs publics, les remises de majoration dans le cadre des délais,
- les admissions en non valeur pour un montant inférieur à 2 000€,
- les remises de majoration et frais dans la limite de 200€,
- tous bordereaux d'envoi et accusés de réception,
- de manière générale, tous documents relatifs aux affaires courantes du service Autres Opérations de l'Etat.

- Madame Dominique LAPALU, inspectrice des finances publiques, responsable du service dépôts et services financiers, reçoit délégation afin de signer :
- les enquêtes et demandes de renseignements propres à compléter les dossiers des affaires soumises à mon visa ou à ma décision,
- les bordereaux de prélèvements tirés sur la Banque de France,
- les ordres de virement,
- les endossements de chèques ou effets divers,
- les courriers et documents relatifs aux services financiers destinés aux clientèles du service,
- de manière générale, tous documents relatifs aux affaires courantes du service (dont les reçus de dépôts de valeurs pour toutes les opérations de portefeuille, tous bordereaux d'envoi et accusés de réception, les autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements, les documents comptables, les extraits d'opposition et certificats de non-opposition).

Cette délégation est complétée par la délégation reçue dans le cadre de l'activité de préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 : Dans le cadre de leurs attributions propres, délégation spéciale de signature est donnée, pour la réponse aux enquêtes, les demandes de renseignements propres à compléter les dossiers des affaires soumises à mon visa ou à ma décision, le renvoi des documents à compléter, les bordereaux d'envoi divers, les communications pour avis ou information, les accusés de réception, aux inspecteurs dont la liste suit :

- Madame Isabelle MORAND, inspectrice des finances publiques, responsable du service secteur public local gestion, qualité comptable, recouvrement SPL et assistance Hélios, à compter du 15 septembre 2015.
- Madame Caroline RUSSIER, inspectrice des finances publiques, responsable du service secteur public local animation,
- Madame Christine COMBROUZE, inspectrice des finances publiques, chargée de mission action et expertise économiques. Madame COMBROUZE et Madame CHANUT, inspectrices des finances publiques, sont par ailleurs désignées déléguées suppléantes du responsable départemental chargé de la gestion publique pour siéger aux différentes commissions de surendettement.
- Monsieur Ghislain ADAM, inspecteur des finances publiques, pôle fiscalité directe locale
- Monsieur Emmanuel MAZENQ, inspecteur des finances publiques, pôle fiscalité directe locale

Article 4 : Délégation spéciale aux fins de me représenter dans les différentes commissions est donnée aux personnes mentionnées aux articles 1, 2 et 3.

Article 5 : le présent arrêté prend effet le 1^{er} mars 2018 et sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Saône-et-Loire.

L'Administratrice Générale des finances publiques,

Directrice Départementale des Finances Publiques



Eliane SIMON

[Handwritten signature]